



## Règlement Intérieur

### Union Sportive le Pontet Athlétisme

#### Section Locale de l'APA – Avignon/Le Pontet Athlétisme

#### **Art. 1 Force obligatoire**

L'Union Sportive le Pontet Athlétisme, section locale du club maître APA (Avignon -Le Pontet Athlétisme), 7av Pierre Coubertin – 84130 Le Pontet, est régi par ses statuts et son règlement intérieur mais également par les règlements généraux et statuts de l'APA et de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) .

Le règlement intérieur du club a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association.

Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepté lors de l'adhésion.

Une copie du présent règlement intérieur sera consultable sur le site et affiché au stade USPA.

Une signature « lu et approuvé », ou prise de connaissance lors de l'adhésion (site) sera exigée.

Le Comité Directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement

#### **Art. 2 Affiliation**

L'USPA est officiellement affiliée à la Fédération Française d'athlétisme

#### **Art. 3: Adhésion**

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant. La demande d'adhésion à l'association USPA implique le respect des statuts et des divers règlements de fonctionnements en vigueur.

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le comité directeur.

L'inscription devra être effectuée **en ligne** sur le lien suivant :

**[www.uslepontetathletisme.com](http://www.uslepontetathletisme.com)**

Il conviendra de respecter la procédure proposée en ligne

L'inscription définitive vous sera confirmée par mail après validation du paiement.

Le montant de la cotisation à l'association USPA est valable pour la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Le règlement de la cotisation pourra être fractionné par tiers.

Il comprend :

- Les frais administratifs nécessaire au bon fonctionnement du club.
- Le montant de la licence reversé à la FFA, à la Ligue PACA et au Comité Vaucluse Athlétisme

L'adhérent est informé via son compte FFA et sa E-licence des assurances « individuel accident » complémentaires proposés par la FFA et doit en signaler/signer sa prise de connaissance

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique mais suit une démarche individuelle de chaque adhérent en début saison suivante.

L'USPA autorise 2 séances d'essais, sous conditions de l'acceptation de l'entraîneur et/ou du comité, et pendant les créneaux d'entraînements programmés. Au-delà toute séance est due au tarif en vigueur. La personne devra s'inscrire via le site et s'acquitter de la cotisation correspondante, dans le cas contraire elle se verra refuser l'accès au stade.

Un fichier - listing devrait être tenu, y figurant Noms Parents/enfants, numéro téléphone

#### **Art. 4 : Remboursement**

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

En cas de déménagement, les frais seront remboursés au prorata des séances non-effectués, tout mois commencé est dû, les frais de la licence FFA resteront acquise.

En cas de suspension/annulation de l'activité par le club et pour tout autre cas (maladies, accidents justifiés), seul « le remboursement de la cotisation club » sera discuté et décidé au Comité Directeur

#### **Art. 5 : Fichier informatique et droit à l'image**

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne, ils ne seront pas transmis à des fins publicitaires.

Les photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, site internet, réseaux sociaux, bulletins internes, calendriers permettent la promotion et la communication du club.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause du règlement sauf s'ils mentionnent expressément leurs désaccords.

#### **Art. 6: Communication**

Les différentes activités de l'USPA font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par mail, et par affichage sur le site internet.

Les Réseaux sociaux participent activement aux divulgations des informations.

Toutefois, l'adhérent est tenue de s'informer aussi de son côté, et faire circuler l'information au sein des adhérents du club.

#### **Art. 7: Assurances**

L'assurance licence FFA couvre chaque adhérent dans le cadre du contrat fédéral en vigueur.

Une assurance complémentaire individuelle accident de son choix peut être souscrite par l'adhérent.

Le club a souscrit des assurances complémentaires de RC et multirisque professionnel

L'USPA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés sur les lieux d'entraînements, de compétitions ou dans les locaux de l'association.

### **Art. 8: Créneaux horaires**

Seuls les membres adhérents de l'USPA peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Comité Directeur et dans le respect des mises à dispositions du complexe par la Mairie.

Toute cohabitation avec d'autres clubs se fait dans le respect des conventions établis et sur la bonne entente des groupes concernés.

### **Art. 9 : Installations**

Les athlètes doivent se soumettre scrupuleusement au règlement municipal et interne club.

Toute dégradation volontaire et le non-respect de ces règles entraînera sanction immédiate de l'adhérent (l'exclusion sera sans remboursement de sa cotisation) .

Pas de mixité dans vestiaire (homme/femme – adulte/enfant)

Les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

### **Art. 10: Salle de Musculation et de salle de gym**

L'utilisation de la salle de musculation équipée par l'U.S.PA, est soumise à l'autorisation préalable du président de l'association.

L'occupation est soumise à

- un règlement spécifique
- un planning

### **Art. 11 : Crise sanitaire – Cas de force majeur**

Les adhérents, les coachs doivent rigoureusement respecter le protocole sanitaire et autres procédures prévues par décret préfectoral, fédéral ou municipal.

Il est demandé aux entraîneurs de donner bon exemple, de faire respecter le protocole en vigueur et de veiller à la sécurité de tous les adhérents.

### **Art. 12 : Encadrement Jeunes**

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements et de compétitions consignées dans les programmes communiqués par les entraîneurs, et consultables sur le site du club.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement.

Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur sur le terrain d'entraînement en début de séance et sa prise en charge des enfants. Les parents laissent et récupèrent les mineurs au portail du stade.

Le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînement.

Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnée par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive (sans remboursement).

### **Art. 13 : Vacances scolaires.**

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement pourront être suspendues en fonction de l'autorisation de la mise à disposition du stade et de la disponibilité de l'entraîneur.

Le club se réserve le droit d'organiser des stages payants sur le temps des vacances scolaires.

### **Art. 14 : Compétition**

L'USPA est un club d'athlétisme sportif.

Toute adhésion rend la participation à minima 3 compétitions/an obligatoire

Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous la couleur du club. La tenue du club sera exigée. (Maillot du club)

Les frais d'engagement seront facturés aux athlètes ne se présentant pas aux compétitions sans avoir prévenu de leurs absences.

Les convocations aux compétitions seront adressées aux parents ou tuteur par voie de mail

La convocation devra préciser : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, le nom de l'entraîneur et les coordonnées téléphoniques d'un contact (entraîneur ou membre du club)

Les parents peuvent assurer le déplacement des athlètes mineurs, à défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants. Dans ce cas, le club doit se garantir que le véhicule est bien assuré.

### **Art. 15: Entraîneurs**

Les entraîneurs s'engagent à :

- Respecter les jours et les horaires des séances d'entraînement et à prévenir les parents, le salarié et responsable sportif par mail /téléphone en cas de retard ou d'annulation y compris pour les compétitions.
- Être présent avant le début de séance pour accueillir les enfants.
- Tenir une fiche de présence

Lors des déplacements en compétitions/stages où l'entraîneur est amené à véhiculer des athlètes, il devra fournir au club une attestation assurance véhicule « usage associatif » (bénévole)

### **Art. 16: Modalités des Remboursements frais déplacements**

Accordés selon les modalités de remboursement de frais de déplacement définies en ANNEXE1 du RI

Pour qui : Athlètes -Entraîneurs -Bénévoles

Pour quoi : Meeting, Championnat, stages et formations

Comment : Fiche à remplir avec justificatifs

Remboursement : par chèque/virement

Tout remboursement se fera en fonction du niveau de performance, de la distance, de l'implication au sein du club et du nbr/type de compétitions (autres) effectués

Pas de remboursement individuel si le déplacement a été organisé par le club

### **Art. 17 : État d'esprit**

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné.

(si exclusion est immédiate et définitive, elle sera sans possibilité de remboursement de la cotisation)

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, fair-play, loyal, solidaire et à respecter ses collègues d'entraînement de l'USPA et de l'APA, son entraîneur, adultes et membres du comité.

### **Art. 18 : Assemblée générale**

Tout adhérent est informé par courrier, mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), il s'efforcera au maximum d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts.

Les récompenses d'athlètes, si il y a, auront lieu ce jour-là.

### **Art. 19 : Modification et réclamation**

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président